

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

Convocation envoyée le 17 décembre 2024

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 DECEMBRE 2024 A 18H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président,
Madame Sylvie GOBARD, Vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre BOZELLEC, membre,
Madame Florence DI MARTINO, membre,
Monsieur Gilles DURAND, membre,
Madame Valérie GIMBERT, membre,
Madame Gaëlle LOWAGIE, membre,
Madame Joëlle PAUBERT, membre,

Avaient donné pouvoirs :

Madame Annick BREARD à Madame Joëlle PAUBERT,
Madame Lucia PINTO à Madame DI MARTINO,
Madame Annie THAURUS à Monsieur Gilles DURAND,

Absents excusés :

Monsieur Denis FISCHER, membre,
Madame Annie GORISSE, membre,

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	11

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal du Conseil d'Administration
- **Préfecture**
 - Délibération relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **Aides sociales**
 - Délibération relative au soutien des victimes du cyclones Chido à Mayotte,
 - Points sur les situations,
- **Questions diverses**

Monsieur Gilles DURAND est nommé secrétaire de séance.

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

PREFECTURE

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION

Monsieur le Président présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de Légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2131-1 et L.2131-2, L.3131-1 et L.5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers,

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Houssaye-en-Brie souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics que la société Berger-Levrault, a été retenue en tant que tiers de transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec le tiers de télétransmission.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Préfecture.

AIDES SOCIALES

DELIBERATION RELATIVE AU SOUTIEN DES VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Houssaye-en-Brie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Houssaye-en-Brie de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don de 5 000,00 €
- A la Croix Rouge Française
98 rue Didot
75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte

HABILITE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Remerciements pour le voyage

Monsieur le Président indique que le CCAS a reçu une carte de remerciements « Un grand merci aux organisateurs CCAS pour cette belle journée partagée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean ABITEBOUL

Gilles DURAND